

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

2022/706 DECISION N° /ARMP/DAF/SDAC/CSM/AM-FTG/2022 DU

10 OCT 2022

PORTANT ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES N°023/AONO/ARMP/CIPM/22 DU 21 JUILLET 2022 RELATIF A
L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN AUTOCOMMUTATEUR ET DES TELEPHONES IP A L'ARMP.

Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics,

- Vu La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
Vu La loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
Vu Le Décret n° 2001 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
Vu Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu Le Décret n° 2012/496 du 31 octobre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu La Circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;
Vu L'Ordonnance n°2022/001 du 02 juin 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
Vu L'Appel d'Offres N°023/AONO/ARMP/CIPM/22 du 21 juillet 2022 relatif à l'acquisition et l'installation d'un autocommutateur et des téléphones IP à l'ARMP ;
Vu La proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence de Régulation des Marchés Publics en date du 06 Septembre 2022 relevé par le procès-verbal de la séance.

DECIDE :

Article 1^{er} – Est pour compter de la date de signature de la présente Décision, désigné attributaire l'Appel d'Offres N°023/AONO/ARMP/CIPM/22 du 21 juillet 2022 relatif à l'acquisition d'un autocommutateur et des téléphones IP à l'ARMP :

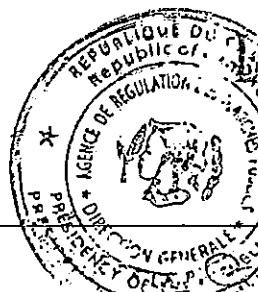
ATTRIBUTIAIRE	MONTANT TTC EN FCFA	DELAIS
RESYTA S.A BP: 5750, Yaoundé/Cameroun Tel : 694 63 91 22	(Vingt-neuf millions neuf cent onze mille quatre cent cinquante-un) 29 911 451 FCFA.	Deux (02) mois.

Article 2 La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- ❖ DG/DAF/CSM ;
- ❖ PCIPM/ARMP ;
- ❖ JDM (pour publication) ;
- ❖ Chrono/Archivage ;
- ❖ Affichage .

Fait à Yaoundé, le 10 OCT 2022



Directeur Général